

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2009

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE MAYOTTE - (n° 1843)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Quentin-----
ARTICLE 32

À la dernière phrase de l'alinéa 46, substituer au mot :

« représentant »

le mot :

« membre du congrès ou de l'assemblée de province ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.